



Vincent Lefebve, CRISP, Courrier hebdomadaire, n° 2438-2439, 101 p.

Au cours de la dernière décennie, le système belge d'assurance chômage a connu de nombreuses et profondes réformes. Celles-ci, qui ont touché à de nombreux pans de la réglementation, ont essentiellement été le fait du gouvernement fédéral Di Rupo entre 2011 et 2014. Les gouvernements Michel I et, dans une moindre mesure, Michel II n'ont cependant pas été en reste.

Deux séries de réformes ont un impact socio-politique particulièrement notable. D'une part, la dégressivité des allocations de chômage dites ordinaires, c'est-à-dire celles qui sont ouvertes en raison d'une activité professionnelle salariée antérieure, a été renforcée. D'autre part, les allocations obtenues après les études – désormais appelées « allocations d'insertion » (et plus « allocations d'attente ») – ont été fortement révisées. Leur bénéfice a été limité dans la plupart des cas à une période de trois ans (alors qu'auparavant, une fois acquises, elles étaient potentiellement illimitées dans le temps). Les obligations en termes de recherche active d'emploi pesant sur leurs bénéficiaires ont été accrues. L'âge limite avant lequel ces allocations peuvent être demandées a été abaissé (de 30 à 25 ans). Les conditions liées aux études accomplies pour pouvoir en bénéficier ont été durcies.

Après avoir replacé ces réformes dans le temps long de l'histoire de l'assurance chômage, ce Courrier hebdomadaire analyse le contexte politique et socio-économique qui a présidé à leur adoption, la façon dont elles ont été mises en œuvre, et les réactions qu'elles ont suscitées aux niveaux politique, social et juridictionnel. Il permet de rendre intelligibles près de dix années de réformes d'un domaine particulièrement technique et opaque du droit belge. Il met en outre en évidence tant l'impact social que la signification politique des décisions prises, et il souligne le rôle des cours et tribunaux comme enceintes de mobilisation sociale et comme garants de la légalité des décisions du pouvoir exécutif.

Renseignements et commandes : www.crisp.be - info@crisp.be

Prix : 12,40 euros